



# Concours photo Visions d'Europe

Mai 2021

## Règlement

### Article I : Objet

Les organisations,

CBE Sud Luberon, domiciliée au 115 rue Louis Lumière, 84120 Pertuis  
Eurocircle, domiciliée au 47 Rue du Coq, 13001 Marseille, et  
Métropole Nice Côte d'Azur, domiciliée au 14 rue Paganini, 06000 Nice

*Ci-après désignés « Les Organisateur »,*

Organisent un concours photo sur le thème de l'avenir de l'Europe.

L'objet de ce concours est de sensibiliser les citoyens à l'Union Européenne, dans la perspective de la « Conférence sur l'avenir de l'Europe », ayant pour objectif de donner aux citoyens des 27 États membres, la possibilité d'exprimer ce qu'ils attendent de l'Union européenne.

### Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à tous.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les Organisateur et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les photos envoyées doivent être sous forme de fichiers au format JPEG, avec une résolution minimale de 300 dpi et être en rapport avec le thème de l'avenir de l'Europe, quelle Europe pour demain ?

Les photos doivent également être légendées avec votre vision de l'avenir de l'Europe, votre démarche en plus d'une description contextuelle de la photo. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

La responsabilité des Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

### Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du dimanche 9 mai 2021 au jeudi 30 septembre 2021 à 23h00.

Pour participer au concours, le participant devra envoyer ses photos par email à l'adresse suivante :

[visionsdeurope@gmail.com](mailto:visionsdeurope@gmail.com)

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie. Toutes les photos de participation au présent concours seront visibles à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/pagedujeuconours/>




Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès des Organisateur.






#### Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury.

Celui-ci se base sur 3 critères pour évaluer les photos :

-  Qualité de la prise de vue
-  Originalité du sujet
-  Respect du thème.




Le jury du concours photo est composé comme suit :

-  Deux salariés provenant des Organismes
-  Un photographe professionnel
-  Un fonctionnaire de la Représentation de la Commission européenne à Marseille

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

#### Article V : Dotations

Le nombre total de lots est de 3. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

-  1<sup>ère</sup> place - Prix du jury : un bon d'achat Éthi'Kdo de 300 euros
-  2<sup>ème</sup> place - Prix du jury : un bon d'achat Éthi'Kdo de 150 euros
-  3<sup>ème</sup> place - Prix du public : un bon d'achat Éthi'Kdo de 75 euros

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

#### Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur la page Facebook de l'événement (<https://www.facebook.com/pagedujeuconcours/>) dans la semaine du 4 octobre 2021.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique, dans la semaine du 4 octobre 2021 et seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur lot.

#### Article VII : Remise des lots

Les Organismes ne sauraient également être tenu pour responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.




#### Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photos sur l'avenir de l'Europe autorise les Organismes à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict des actions des Organismes.

Les Organismes s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s).

Pour toute autre utilisation, les Organismes devront demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

-  Être l'auteur de la photographie
-  Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
-  Décharge les Organismes de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.



Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'une des l'adresses suivantes :

CBE Sud Luberon	<i>Ou</i>	Eurocircle	<i>Ou</i>	Métropole Nice Côte d'Azur
115 rue Louis Lumière		47 Rue du Coq		14 rue Paganini
84120 Pertuis		13001 Marseille		06000 Nice

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

#### Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur la page internet de l'événement ou par e-mail dans le cadre du concours permettent aux Organismes de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux Organismes, à l'une des adresses suivantes :

CBE Sud Luberon	<i>Ou</i>	Eurocircle	<i>Ou</i>	Métropole Nice Côte d'Azur
115 rue Louis Lumière		47 Rue du Coq		14 rue Paganini
84120 Pertuis		13001 Marseille		06000 Nice

#### Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose aux Organismes. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, les Organismes se réservent le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'association. En tout état de cause, le participant garantit les Organismes contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit aux Organismes que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylistique, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.



## Article XII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'une des adresses suivantes :

CBE Sud Luberon		Eurocircle		Métropole Nice Côte d'Azur
115 rue Louis Lumière	<i>Ou</i>	47 Rue du Coq	<i>Ou</i>	14 rue Paganini
84120 Pertuis		13001 Marseille		06000 Nice

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par les Organismes. La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les Organismes pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Les Organismes se réservent dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Organismes ne sauraient donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

## Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information des Organismes ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

## Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## Article XV : Remboursement des frais de participation

Il est rappelé que tout accès à la page internet de l'événement s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page internet de l'événement pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le règlement peut être consulté en ligne sur la page Facebook de l'événement :

<https://www.facebook.com/pagedujeuconcours/>

Représentant Légal  
Présidente - CBE Sud Luberon  
Sylvie Dubreuil

Représentant Légal  
Président - Eurocircle  
Stéphane François

Représentant Légal  
Président - Métropole  
Nice Côte d'Azur  
Christian Estrosi